



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/65
19 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : MACEDOINE DU NORD

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, dixième tranche)

ONUDI

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS **Macédoine du Nord**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI	60 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	0,64 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,64				0,64

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1,8	Point de départ des réductions globales durables :	3,35
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,18	Restante :	1,17

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,14	0,14	0,28
	Financement (\$ US)	80 625	80 625	161,250

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017*	2018*	2019	2020***	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	1,53	1,44	1,35	1,26	1,17	s.o.
Financement convenu (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	82 000	131 000	75 000	75 000	1 166 955
		Coûts d'appui	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	6 150	9 825	5 625	5 625	87 522
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	0	82 000	101 000**	75 000	986 955
		Coûts d'appui	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	0	6 150	7 575**	5 625	74 022
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet										75 000	75 000
		Coûts d'appui										5 625	5 625

*Le financement convenu en principe pour la septième tranche en 2016, la huitième tranche en 2017 et la neuvième tranche en 2018 a respectivement été approuvé par le Comité exécutif en 2017, 2018 et 2019.

**Les chiffres ont été mis à jour pour refléter le montant de 30 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 250 \$ US, restitué en raison du retrait de Sileks du projet (décision 83/26).

***Le financement pour la onzième et dernière tranche sera demandé en 2021.

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation globale
---------------------------------	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Macédoine du Nord, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la dixième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 75 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 625 \$ US.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la neuvième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2021. Le renforcement des institutions pour les années 2010 à 2020 est une composante de la phase I du PGEH.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Macédoine du Nord a déclaré une consommation de 0,64 tonnes PAO de HCFC en 2019, qui est inférieure de 64 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC entre 2015 et 2019 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Macédoine du Nord (Données en vertu de l'article 7 pour la période 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	3,36	4,92	0,00	4,76	11,56	32,78
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,10**
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,18	0,27	0,00	0,26	0,64	1,80
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,55**

*Données du programme de pays

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La Macédoine du Nord a maintenu sa consommation de HCFC en dessous de la consommation maximale admissible au titre du Protocole de Montréal et de son Accord avec le Comité grâce à des activités dans le secteur de l'entretien mises en œuvre dans le cadre du PGEH, et à la réduction annuelle de 5 pour cent des quotas d'importation de HCFC couplée à la taxe environnementale (1 €/kg) sur l'importation de HCFC. L'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HFC/mélanges de HFC et de frigorigènes naturels a également contribué à la baisse de la demande de HCFC dans le pays. L'augmentation de la consommation de HCFC en 2019 était due à l'utilisation d'une autorisation d'importation émise en 2018, mais utilisée en 2019.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de la Macédoine du Nord a communiqué des données pour le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2019 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Il a été constaté que l'utilisation réelle dans le pays par le secteur de l'entretien en 2019 s'élevait seulement à 0,09 tonnes PAO (1,7 tm) et le volume restant (9,86 tm) était destiné au stockage. À la fin de l'année 2019, un importateur possédait un stock de 12,09 tm (0,66 tonnes PAO) de HCFC-22.

² Selon la lettre du 9 juillet 2020 du ministère de l'Environnement et de la Planification des matériaux de Macédoine du Nord à l'ONUDI.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation de HCFC communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2019 a été de 0,64 tonnes PAO, comme indiqué dans le tableau 1. Le rapport a également indiqué que le programme de récupération et de recyclage a permis la récupération/le recyclage d'un total de 35,89 tm de frigorigènes en 2019.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la neuvième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. La Macédoine du Nord dispose d'une interdiction des importations et des exportations d'équipements avec HCFC (depuis le 1^{er} janvier 2012) et d'une interdiction des bouteilles réutilisables (depuis le 1^{er} janvier 2015). Le gouvernement prévoit des réductions annuelles de 6 pour cent des quotas d'importation de HCFC entre 2021 et 2029, et une interdiction complète à partir de 2030. En 2019, l'amendement apporté à la loi sur l'Environnement afin d'inclure des dispositions spécifiques sur les types et catégories de permis pour la gestion des frigorigènes et/ou des produits contenant des frigorigènes, les procédures de récupération et de recyclage, l'installation et l'entretien des équipements, a été mis en œuvre. Des amendements à la loi sur l'élimination des HCFC ont été rédigés, mais l'approbation a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19 et d'un changement de gouvernement à la suite d'élections.

7. La législation en attente comprend des lois liées au renforcement du système d'accréditation et des tests pratiques pour les techniciens de réfrigération et climatisation ; l'introduction d'une partie pratique sur site des tests de certification en alignement avec les exigences de l'Union européenne ; l'interdiction des importations et exportations d'équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion ; le projet d'ordonnance pour la réduction annuelle graduelle des importations de HCFC de 2021 à 2029 et l'interdiction complète à partir de 2030 ; l'extension du programme de récupération et de recyclage aux frigorigènes sans SAO ; et le projet de livre de règlements sur les mesures préventives visant à minimiser les fuites de gaz F. Le gouvernement de Macédoine du Nord a ratifié l'Amendement de Kigali le 12 mars 2020.

8. Trois ateliers tenus en 2020 ont permis de former 67 agents des douanes supplémentaires aux bonnes pratiques d'identification des frigorigènes et de contrôle des importations de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, comprenant une formation à l'utilisation des cinq identificateurs de frigorigène fournis dans le cadre du PGEH. L'unité nationale de l'ozone (UNO) a développé et publié le manuel des bonnes pratiques de contrôle des frigorigènes aux postes frontière.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

9. Le troisième atelier de formation d'une série dédiée au contrôle, au contrôle d'étanchéité et à l'enregistrement et l'étiquetage des équipements de réfrigération et de climatisation a eu lieu en octobre 2019 pour 11 participants (propriétaires d'équipements de réfrigération et de climatisation, inspecteurs environnementaux et un technicien d'entretien en réfrigération et climatisation). Un dépliant, « Conseils utiles pour l'enregistrement et le contrôle des équipements de réfrigération et de climatisation », a été produit pour l'occasion. Le quatrième et dernier atelier a été tenu en décembre 2019 et 21 inspecteurs environnementaux d'état y ont pris part. Des experts internationaux et des représentants de l'Inspection d'état de Croatie y ont également participé pour partager leur expérience sur le terrain en matière d'inspection des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, ainsi que leur expérience avec les équipements de réfrigération et de climatisation.

10. Malgré les limitations imposées par la pandémie de COVID-19, l'UNO a continué à informer les entreprises, au quotidien, de leur obligation d'enregistrement et d'étiquetage des équipements de

réfrigération et de climatisation. La dernière visite comprenait cinq entreprises où neufs équipements de réfrigération et de climatisation ont été enregistrés et étiquetés, et 39 autres équipements ont été enregistrés mais attendent l'étiquetage. La base de données internationale de l'UNO, qui dispose d'enregistrements pour 1 129 équipements contenant 3 kg ou plus de frigorigène, indique qu'environ 25 pour cent des équipements utilisent du HCFC-22, 75 pour cent des HFC et une petite quantité (0,44 pour cent) des frigorigènes naturels.

11. Le suivi du programme de récupération et recyclage s'est poursuivi avec la visite d'ateliers d'entretien par un expert national. Sur la base de rapports annuels préparés par le ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire, sur un total de 35,89 tm de frigorigènes récupérés, recyclés et réutilisés en 2019, le HCFC-22 représentait 14,23 pour cent, les HFC/mélanges de HFC représentaient 85,59 pour cent, dont le HFC-134a et le R-410, qui représentaient respectivement 29,6 pour cent et 26,2 pour cent du total. Une petite part était attribuable au CFC-12 (0,18 pour cent), et au HFC-32 (0,08 pour cent) qui a été récupéré d'équipements de climatisation dans le pays.

Activités mises en œuvre à travers le renforcement des institutions

12. L'UNO était impliquée dans l'émission d'autorisations d'importation/exportation de SAO, de frigorigènes de remplacement des SAO et d'équipements contenant des frigorigènes ; elle coordonnait le travail de rédaction d'amendements à la loi sur l'Environnement et d'harmonisation des réglementations nationales avec celles de l'UE. L'UNO a également mis en œuvre un programme de sensibilisation du public au Protocole de Montréal ; mené des ateliers pour les techniciens d'entretien, les inspecteurs environnementaux et les propriétaires d'équipements ; et développé une formation et d'autres documents d'information, dont un manuel des bonnes pratiques de contrôle des frigorigènes aux postes frontière, des dépliants et des affiches. Elle a également publié un rapport sur le programme de pays et des données exigées en vertu de l'article 7 aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone, respectivement.

13. Sur le budget de 444 791 \$ US alloué jusqu'ici au renforcement des institutions,³ 420 502 \$ US ont été décaissés pour le personnel et les consultants (252 052 \$ US), l'équipement (125 420 \$ US), les coûts d'exécution (823 \$ US), la formation/les études (10 971 \$ US), les services contractuels (3 614 \$ US), les déplacements (14 505 \$ US) et d'autres dépenses (13 117 \$ US).

Décaissement du financement

14. Au 15 août 2020, des 986 955 \$ US approuvés, 906 427 \$ US avaient été décaissés, comme indiqué dans le Tableau 2. Le solde de 80 528 \$ US sera décaissé entre 2020 et 2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Macédoine du Nord (\$ US)

Agence	Première-huitième tranches		Neuvième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	911 955*	891 037	75 000	15 390	986 955	906 427
Taux de décaissement (%)	97,7		20,5		91,8	

* Les chiffres ont été mis à jour pour refléter le montant de 30 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 250 \$ US, restitué en raison du retrait de Sileks du projet (décision 83/26).

³ Le financement autonome annuel pour le renforcement des institutions de Macédoine du Nord a été de 66 268 \$ US par an en 2010. 600 000 \$ US ont été approuvés en principe pour la période d'avril 2011 à décembre 2020 dans le cadre de la phase I du PGEH.

Plan de mise en œuvre pour la dixième tranche du PGEH

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre en 2021 :

- (a) Adoption du projet de loi pour permettre l'application des dispositions du Protocole de Montréal avec les réglementations sur le gaz F de l'UE, et pour appuyer l'élimination complète des SAO ; finalisation des lois pour l'établissement d'un système de certification/d'autorisation des équipements de réfrigération et de climatisation, et pour l'interdiction de l'importation et de l'utilisation de HCFC-141b pur et contenu dans des polyols pré-mélangés (12 000 \$ US) ;
- (b) Amélioration du contrôle des équipements par l'actualisation du logiciel de base de données de l'UNO pour l'enregistrement des systèmes de réfrigération et de climatisation étiquetés qui contiennent une charge de frigorigène supérieure à 3 kg ; communication et coopération continue avec les inspecteurs environnementaux en ce qui concerne leur rôle dans la surveillance des obligations d'enregistrement des équipements de réfrigération et de climatisation pour les propriétaires, et du contrôle d'étanchéité et de l'entretien pour les techniciens d'entretien (10 000 \$ US) ;
- (c) Un atelier pour les parties prenantes sur la législation relative à la gestion de l'élimination complète des HCFC d'ici 2030 et le développement des documents de formation à la législation (13 000 \$ US) ;
- (d) Développement/distribution de dépliants et de prospectus pour sensibiliser le public et les professionnels à la législation pour l'élimination complète des HCFC (10 000 \$ US) ;
- (e) Suivi du programme de récupération et de recyclage (10 000 \$ US) ; et
- (f) Activités liées au renforcement des institutions : communication des données sur le programme de pays et l'article 7, suivi de la mise en œuvre du PGEH, activités générales de sensibilisation dont la célébration de la journée internationale de l'ozone (20 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

16. La consommation de HCFC en 2019 a été inférieure de 49 pour cent à la consommation maximale admissible pour cette année, mais avait augmenté de 0,38 tonnes PAO par rapport à 2018 en raison de l'utilisation d'une autorisation d'importation pour le seul importateur de HCFC, qui avait été émise au cours du second semestre 2018 mais utilisée en 2019. En réponse à la suggestion du Secrétariat que la Macédoine du Nord considère la mise à jour de son système d'autorisation et de contingentement pour s'assurer que les autorisations et les quotas émis une certaine année ne soient valides que jusqu'au 31 décembre de cette année, l'ONUDI a expliqué que le système de contingentement est valide pour l'année calendaire ; cependant, les autorisations d'importation étaient valides pendant six mois à partir de leur date d'émission. Tout amendement pour limiter la durée de l'autorisation d'importation nécessiterait des délibérations avec plusieurs institutions, puisque la durée de six mois a été stipulée dans les réglementations concernant l'importation d'un ensemble de marchandises. L'ONUDI et l'UNO discuteront de ce sujet et considéreront des solutions possibles dans le cadre des activités de la dixième tranche.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la neuvième tranche du PGEH

Cadre juridique

17. Le gouvernement de la Macédoine du Nord a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2020 à 1,08 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à la consommation autorisée par son Accord avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

18. Le Secrétariat a noté les efforts du gouvernement et de l'ONUDI pour assurer la poursuite de la mise en œuvre des activités soutenues par le Fonds multilatéral pendant la pandémie de COVID-19. L'ONUDI a expliqué que, en raison des restrictions imposées par le gouvernement pour la COVID-19, les activités entreprises en 2020 ont principalement été limitées à des tâches administratives, telles que la rédaction de lois et la publication de manuels et d'autres documents de formation pour renforcer la capacité des agents des douanes et des inspecteurs environnementaux, entraînant un décaissement de 20,5 pour cent de la tranche de financement, car les ateliers de formation n'ont pas été tenus. L'UNO prévoit de mettre en œuvre les activités restantes dans le cadre de la neuvième tranche d'ici décembre 2021, et réfléchit également à organiser des délibérations en ligne et à développer des documents de formation en ligne à suivre à son propre rythme.

19. En plus des défis imposés par la pandémie de COVID-19, le 9 septembre 2020, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment où se trouvent les bureaux de l'UNO. Tout le personnel est en bonne santé et les documents associés aux activités de la neuvième tranche ont survécu au feu. Conformément à la suggestion émise par le Secrétariat lors de la 81^e réunion dans des circonstances similaires,⁴ l'ONUDI assistera l'UNO dans la mise au point d'un plan de gestion en cas de catastrophes afin d'aider à assurer le fonctionnement continu de l'UNO en cas de futurs événements inattendus, comprenant une documentation électronique qui permettrait un accès plus facile aux documents nécessaires.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes⁵

20. Parmi les 67 agents des douanes formés en 2020, 30 pour cent étaient des femmes ; sur un total de 21 inspecteurs environnementaux d'état participant à l'atelier sur le contrôle des équipements de réfrigération et de climatisation de décembre 2019, cinq étaient des femmes ; 16 pour cent de tous les techniciens d'entretien certifiés de Macédoine du Nord sont des femmes ; et le pays dispose de politiques de non-discrimination sur la base du genre. Dans le cadre de la dixième tranche, le gouvernement mettra en œuvre des activités de sensibilisation à destination des femmes dans les écoles techniques.

Durabilité de l'élimination des HCFC

21. La Macédoine du Nord dispose d'un système d'autorisation et de contingentement qui assure le contrôle durable des importations de HCFC. Des réglementations sont en place pour interdire la consommation de substances éliminées au titre du Protocole de Montréal, et la formation d'agents des douanes intègre les SAO éliminées pour empêcher le commerce illicite ; cinq identificateurs de frigorigène sont utilisés par les douanes pour assurer la durabilité des procédures de contrôle aux postes frontière. Des inspecteurs environnementaux, responsables de l'application de la loi sur l'Environnement, sont formés à la gestion des SAO. Aucune importation de CFC-12 n'a été signalée et, à l'exception des petits volumes de CFC-12 récupérés comme expliqué ci-dessus, il n'y a aucun stock de substances réglementées qui ont été éliminées. Un importateur possède des réserves de HCFC-22 (12,09 tm) provenant d'importations en 2018

⁴ Paragraphe 10 de l'UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/17

⁵ La Décision 84/92(d) exigeait des agences bilatérales et de mise en œuvre l'application de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre tout au long du cycle du projet.

et 2019 ; l'UNO peut surveiller les substances réglementées en stock, puisque les importateurs ont l'obligation, au titre de la loi sur l'Environnement, de déclarer annuellement tout stock de ces substances. Il n'a pas été importé de HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés depuis 2012 et une interdiction des importations de la substance, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2021, permettra de soutenir la durabilité à long terme de l'élimination dans le secteur de la fabrication des mousses. Le pays a interdit les importations d'équipements avec HCFC (depuis le 1^{er} janvier 2012) et de bouteilles réutilisables (depuis le 1^{er} janvier 2015).

Révision de l'Accord

22. Conformément au paragraphe 14 de l'Accord, la date d'achèvement de la phase I du PGEH devrait être le 31 décembre 2021. Cependant, étant donné le retard d'un an pour la présentation de la septième tranche, la onzième et dernière tranche du PGEH reste encore à présenter. En conséquence, le gouvernement de Macédoine du Nord a demandé de réviser son Accord avec le Comité exécutif pour permettre la présentation de la onzième et dernière tranche en 2021, reportant ainsi la date d'achèvement de l'Accord au 31 décembre 2022. En outre, le Secrétariat a mis à jour le nom du pays,⁶ et le paragraphe 16 de l'Accord pour refléter le remplacement de l'Accord de la 67^e réunion par celui-ci, comme indiqué à l'Annexe I du présent document. L'Accord révisé mis à jour sera ajouté au rapport final de la 86^e réunion.

Conclusion

23. La Macédoine du Nord continue à respecter le Protocole de Montréal et les objectifs de consommation de HCFC spécifiés dans son Accord avec le Comité exécutif ; en 2019, la consommation de HCFC était inférieure de 61 pour cent à l'objectif du Protocole de Montréal pour le pays et inférieur de 49 pour cent à la consommation maximale admissible spécifiée dans l'Accord. La vérification confirme que le système d'autorisation et de contingentement est fonctionnel. Le programme de récupération et recyclage est également fonctionnel et a permis la récupération, le recyclage et la réutilisation de 35,89 tm de frigorigène. Le niveau de décaissement de la neuvième tranche est de 20,5 pour cent et le taux de décaissement global a quasiment atteint 92 pour cent. L'Accord pour la phase I du PGEH est prolongé d'un an en réponse à la demande de présentation de la onzième et dernière tranche de financement en 2021. Les activités mises en œuvre jusqu'à présent et celles planifiées dans le cadre de la dixième tranche continueront d'aider le pays à respecter ses obligations de conformité au Protocole.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la neuvième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Macédoine du Nord ;
- (b) Reporter la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour la Macédoine du Nord au 31 décembre 2022 ; et

⁶ Le 12 février 2019, l'ancien nom de République yougoslave de Macédoine a été remplacé par République de Macédoine du Nord.

- (c) Noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de Macédoine du Nord et le Comité exécutif comme indiqué dans l'Annexe I du présent document, spécifiquement : le paragraphe 1 pour indiquer le changement de nom officiel du pays en Macédoine du Nord ; l'Appendice 2-A pour refléter la présentation de la onzième et dernière tranche en 2021 ; et le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord mis à jour a remplacé celui passé à la 67^e réunion.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la dixième tranche de la phase I du PGEH pour la Macédoine du Nord et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence de mise en œuvre
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, dixième tranche)	75 000	5 625	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INTÉGRER À L'ACCORD RÉVISÉ MIS À JOUR ENTRE LA MACÉDOINE DU NORD ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

(Les modifications pertinentes sont en gras pour plus de commodité)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de **Macédoine du Nord** et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 1,17 tonnes PAO, avant le 1^{er} janvier 2020 conformément aux échéanciers du Protocole de Montréal.
16. Cet Accord **révisé** mis à jour remplace l'Accord passé entre le gouvernement de **Macédoine du Nord** et le Comité exécutif lors de la **67^e** réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	1,53	1,44	1,35	1,26	1,17	1,17	s.o.
2.1	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (ONUDI) (\$ US)	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	0	82 000	101 000*	75 000	75 000	75 000	1 136 955
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	0	6 150	7 575	5 625	5 625	5 625	85 272
3.1	Financement total convenu (\$ US)	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	0	82 000	101 000	75 000	75 000	75 000	1 136 955
3.2	Coût d'appui total	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	0	6 150	7 575	5 625	5 625	5 625	85 272
3.3	Coût total convenu (\$ US)	16 125	115 025	317 077	159 100	88 150	88 150	0	88 150	108 575	80 625	80 625	80 625	1 222 227
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 à atteindre convenue au titre de cet accord (tonnes PAO)													0,63
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à atteindre lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)													0
4.1.3	Consommation éligible restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)													1,17
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à atteindre convenue au titre de cet accord (tonnes PAO)													1,55
4.2.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à atteindre lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)													0
4.2.3	Consommation éligible restante pour le HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)													0

* Le financement a été mis à jour pour refléter le montant de 30 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 250 \$ US, restitué en raison du retrait de Sileks du projet (décision 83/26).